



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités locales

Troyes, le 21 FEV. 2023

La préfète
La directrice départementale
des finances publiques

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents des
établissements publics communaux et
intercommunaux
Mesdames et messieurs les présidents de
syndicats intercommunaux

en communication à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement
de Nogent-sur-Seine
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement
de Bar-sur-Aube

Objet : Campagne budgétaire 2023

Pièces jointes : 13 fiches et 5 annexes

A l'approche de la nouvelle campagne budgétaire, je vous communique pour information ou mise en œuvre 13 fiches pratiques et 5 annexes ayant pour objectif de vous aider dans le cadre de l'élaboration de vos documents budgétaires. Elles répondent aux principales questions qui sont régulièrement soulevées auprès de nos services respectifs.

J'appelle votre attention plus particulièrement sur la fiche n°2 résumant les principales observations qui ont été relevées les années passées au titre du contrôle budgétaire.

Je vous invite également à consulter attentivement **la fiche n° 13 « La transmission des documents budgétaires »**. Des envois complets facilitent les tâches de réception en sous-préfectures et en préfecture et évitent à mes services de solliciter vos secrétariats pour réclamer des pièces complémentaires. Si tout ou partie de vos documents budgétaires sont transmis en format papier à mes services, vous veillerez à joindre à votre envoi le bordereau de dépôt correspondant. Ce dernier attestera du dépôt et du caractère exécutoire de l'ensemble des documents transmis.

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets au 15 avril et l'article L 1612-8 du CGCT prévoit qu'il soit transmis au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit pour l'exercice 2023, avant le 30 avril 2023, sous réserve de la communication avant le 31 mars à l'organe délibérant des informations indispensables à l'élaboration du budget, et notamment du montant des dotations versées par l'État. Dans le cas où ces informations indispensables au vote du budget ne sont pas fournies au 31 mars, les assemblées locales disposent alors d'un délai de 15 jours, à compter de la date de notification de ces informations.

Il vous appartiendra de consulter le site de la direction générale des collectivités locales www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr, afin de connaître les montants des différentes dotations qui vous seront allouées. Une communication vous sera adressée en ce sens par mes services dès mise en ligne de ces données.

Vous pouvez transmettre vos questions, **en précisant les sources documentaires que vous aurez préalablement consultées**, sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-budget@aube.gouv.fr

Les services de la direction départementale des finances publiques et notamment le(s) conseiller(s) aux décideurs locaux (CDL) dont vous relevez se tiennent également à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire que vous jugerez utile.

La présente circulaire, ainsi que les fiches et annexes afférentes sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-et-intercommunalite/Finances-locales/Circulaires-budgetaires>



Marie-Christine BRUN



Cécile DINDAR

FICHES ET ANNEXES

Fiche n° 1	Le calendrier budgétaire
Fiche n° 2	Points de vigilance : les irrégularités fréquemment constatées
Fiche n° 3	L'exécution des dépenses avant le vote du budget
Fiche n° 4	Les RAR – affectation et reprise des résultats
Fiche n° 5	Le budget primitif
Fiche n° 6	Les états 1259
Fiche n° 7	Le référentiel M57
Fiche n° 8	Le compte de gestion
Fiche n° 9	Le compte administratif/CFU
Fiche n° 10	Les cas de saisine de la chambre régionale des comptes
Fiche n° 11	La présentation et contenu des maquettes budgétaires
Fiche n° 12	La dématérialisation des documents budgétaires
Fiche n° 13	La transmission des documents budgétaires
Annexe 1	La note de présentation brève et synthétique
Annexe 2	Bordereau de transmission des budgets
Annexe 3	Bordereau de transmission des comptes administratifs
Annexe 4	Bordereau de transmission des décisions modificatives
Annexe 5	Bordereau de transmission des états fiscaux

